A.R. 17.6.2022 En vigueur 15.7.2022 M.B. 1.9.2022

Modifier

<u>Insérer</u>

Enlever

Article 14 - CHIRURGIE

b) les prestations relevant de la spécialité en neuro-chirurgie (DA) :

"	230591	230602	Intervention pour drainage interne d'une hydrocéphalie d'une hydromyélie ou d'une syringomyélie	K	400	
"	2115 230694	230705	Intervention chirurgicale pour méningocèle crânienne	K	180	"
"	232551	232562	Traitement chirurgical par trépanation ou laminectomie d'un anévrysme ou d'une communication artérioveineuse de l'encéphale, de la moelle épinière ainsi que de leurs enveloppes méningées.—Traitement chirurgical par trépanation d'un anévrysme ou d'une communication artérioveineuse de l'encéphale ainsi que de son enveloppe méningée	K	1000	"
<u>"</u>	230731	230742	Intervention chirurgicale pour pathologie médullaire	K	225	<u>"</u>
	232750	232761	Exérèse de lésion expansive envahissant les gaines médullaires, sous microscope opératoire	K	400	
	232772	232783	Exérèse de lésion expansive intramédullaire, sous microscope opératoire	K	1000	
	232794	232805	Laminarthrectomie lombaire de plus de deux niveaux pour compression de la queue de cheval due à une étroitesse			

Coordination officials

				b) les prestations relevant de la spécialité en neuro-chirurgi	e (DA	\) :	
"	2126	230252	230263	"A.R. 24.10.2013" (en vigueur 1.1.2014) Neurolyse intrafasciculaire sous microscope opératoire, sauf pour libération du canal carpien	K	180	ıı
	2114	230274	230285	Neurotomie rétrogassérienne	K	225	
				"A.R. 27.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + Er	ratum	M.B.	
ıı		230230	230241	29.4.2003)] Décompression microvasculaire du nerf trijumeau	K	1000	"
	2136	230296	230300	Trépanation pour drainage d'abcès intracrânien	K	180	
	2118	230311	230322	Trépano-ponction cérébrale	K	120	
	2128	230333	230344	Trépanation pour ventriculographie directe	K	120	
	2146	230355	230366	Trépanation décompressive ou pour drainage	K	180	
	2138	230370	230381	Intervention chirurgicale pour drainage ventriculo sous- cutané	K	120	
	2156	230392	230403	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracrâniens extracérébraux par simple trépanation (élargie à la pince gouge ou couronne tréphine) quel que soit le nombre de trous de trépan	K	180	
	2162	230414	230425	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracrâniens extracérébraux par grand volet de trépanation	K	400	
	2163	230436	230440	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracérébraux par grand volet de trépanation	K	600	
	2166	230451	230462	Trépanation pour fracture de la voûte crânienne y compris la reconstruction de la voûte	K	180	
"	2111	230473	230484	"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) Intervention chirurgicale par volet de trépanation pour un processus expansif supratenctoriel intracrânien	K	700	ıı
	2121	230495	230506	Supprimée par A.R. 13.11.2012 (en vigueur 1.1.2013)			
	2151	230510	230521	Thalamotomie	K	400	
	2161	230532	230543	Topectomie	K	400	
	2176	230554	230565	Avulsion unilatérale ou bilatérale des nerfs occipitaux	K	180	
	2155	230576	230580	Crânioplastie par prothèse	K	130	
"		230591	230602	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 17.6.2022" (en vigueur Intervention pour drainage interne d'une hydrocéphalie	1.9.20 K	22) 400	"

oostamadon omologoo

							_
	"	230613	230624	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Neurotomie ou neurectomie aux points d'émergence sous- orbitaire, mentonnier ou auriculo-temporal ou thermocoagulation des nerfs crâniens à leur point d'émergence du massif facial ou de la base du crâne	K	120	"
	2186	230635	230646	Arrachement du nerf dentaire inférieur par trépanation de la branche montante du maxillaire inférieur	K	180	
	2196	230650	230661	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire inférieur à la base du crâne	K	180	
	2105	230672	230683	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire supérieur à la base du crâne	K	180	,,
"	2115	230694	230705	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 17.6.2022" (en vigueur 1 Intervention chirurgicale pour méningocèle crânienne	.9.20 K)22) 180	"
"	2144	230716	230720	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Cordotomie	K	225	"
		230731	230742	Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)			
"	2164	230753	230764	"A.R. 23.5.1985" (en vigueur 5.6.1985) Radicotomie	K	225	
	2140	231394	231405	Polyneurolyse microchirurgicale des racines cervicales, des troncs nerveux primaires et/ou secondaires pour paralysie partielle du plexus brachial, temps unique ou temps principal	K	400	"
n		231453	231464	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Temps complémentaire aux n°s 231394 - 231405, 232912 - 232923 par temps	K	180	
				Les interventions n° 231394 - 231405, 231453 - 231464 et 232923 comprennent les prises de greffons et les électro-stimu repérage peropératoires."			
n		231475	231486	"A.R. 26.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + En 29.4.2003)] Rhizotomie postérieure pluriétagée sélective sous microscope	ratum K	1000	п
	2101	232013	232024	Réparation nerveuse par sutures ou greffe. Suture d'un ou de deux nerfs dans un champ opératoire	K	120	
	2102	232035	232046	Suture de plus de deux nerfs dans un champ opératoire	K	180	
	2107	232050	232061	Suture avec greffe d'un nerf dans un champ opératoire	K	180	
	2109	232072	232083	Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture avec greffe	K	240	
	2110	232094	232105	Suture interfasciculaire (Millesi) d'un nerf dans un champ opératoire	K	180	

2112 232116 232120 Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture interfasciculaire (Millesi) K 225 2113 232131 232142 Suture avec greffe interfasciculaire (Millesi) d'un nerf dans un champ opératoire 240 2117 232153 232164 Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture avec greffe interfasciculaire (Millesi) K 300 Pour l'application de ces prestations, il y a lieu de considérer la région main et poignet et pied et cheville, d'un même membre, comme champ opératoire. "A.R. 23.5.1985" (en vigueur 5.6.1985) 232514 232525 Intervention transphénoïdale sur l'hypophyse sous microscope opératoire 700 K 232536 232540 Intervention sur l'hypophyse par volet crânien 600 "A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) Intervention chirurgicale par volet de trépanation pour 231011 231022 anévrisme ou angiome intracrânien 800 K 231033 231044 Intervention chirurgicale pour lésions expansives de l'angle pontocérébelleux ou processus expansif infratenctoriel intracrânien 1000 "A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) "Anévrysme ou communication artérioveineuse: " "A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) +"A.R. 17.6.2022" (en vigueur 1.9.2022) 232551 232562 Traitement chirurgical par trépanation d'un anévrysme ou d'une communication artérioveineuse de l'encéphale ainsi 1000 que de son enveloppe méningée "A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) "Craniosynostoses: Traitement chirurgical par craniectomie linéaire simple 232573 232584 K 180 232595 232606 Traitement chirurgical par volets ostéoclassiques de remodelage de la voûte crânienne K 400 232610 232621 Traitement chirurgical par avancement du bandeau orbitaire et front flottant K 700 232632 232643 Traitement chirurgical par avancement du bandeau orbitaire et reconstruction du massif facial K 800 Drainages ventriculaires: 232654 232665 Remplacement ou révision du drain de captage intracardiaque, sous-cutané ou intra-péritonéal K 120 232676 232680 Désobstruction du drain intraventriculaire 180 K

	232691	232702	Révision complète du système de drainage	K	400
	232713	232724	Fractures de la base du crâne: Réparation chirurgicale d'une brèche ostéoméningée de la base du crâne ou des cavités sinusales par voie endocrânienne ou transsphénoïdale	K	600
	232735	232746	Anastomoses extra-intracrâniennes: Anastomose vasculaire extra-intra crânienne par technique microchirurgicale	K	700
	232750	232761	Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)		
	232772	232783	Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)		
	232794	232805	Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)		
	232470	232481	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)		
	232816	232820	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)		
	232831	232842	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)		
п	232330	232341	"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - unilatérale	K	700
	232352	232363	Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - bilatérale	K	1050
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + Erratum B.S. 23.12.20211 "Si les prestations 232330-232341 et 232352-232363 sont effect le même temps opératoire que la prestation 354373-35438 prestation est honorée à 100 %."		
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) "Le contrôle neurophysiologique par macro-stimulation, la proget le contrôle du fonctionnement sont compris dans les prestation 232341 et 232352-232363.		
	232374	232385	Supplément pour le micro-enregistrement de l'activité neuronale à l'aide d'une ou plusieurs électrode(s) d'essai	K	250
			La prestation 232374-232385 peut être attestée unique combinaison avec la prestation 232330-232341 ou la prestation 232363.		
	232396	232400	Tests invasifs (par exposition chirurgicale) d'un système de stimulation cérébrale profonde	K	180
"	232492	232503	"A.R. 31.8.1998" (en vigueur 1.11.1998) + "A.R. 26.10.2011" (en vigueur (Re) mise en place percutanée ou chirurgicale, dans l'espace épidural, d'une ou de deux électrode(s) multipolaire(s) pour la stimulation de la moelle épinière	ur 1.1. K	2012) 186
			2 - 1 - 2 - 2 (-) F - 2 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2		

ood amaton onlocado

п	232411	232422	"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) Enlèvement d'une ou plusieurs électrode(s) multipolaire(s) après l'échec d'une thérapie d'essai ou pour une raison médicale	K	90	
	232433	232444	Programmation d'une pile interne ou externe d'un neurostimulateur, y compris la mesure des différents paramètres et le protocole	K	15	
			Les prestations 232411-232422, 232433-232444 et 232492-23 aussi remboursées si elles sont effectuées par un médecin spé anesthésie-réanimation.			
			La prestation 232433-232444 ne peut pas être cumulée avec la 232492-232503.	pres	station	
			La prestation 232433-232444 est remboursable 2 fois par an au Cette restriction ne s'applique pas dans les trois mois qu'implantation ni dans un cas d'urgence exceptionnelle documen dossier médical.	ui s	uivent	
	232455	232466	Mise en place percutanée d'une électrode définitive pour la stimulation du nerf vague chez des patients épileptiques	K	80	"
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + "A.R. 13.11.2012" (en vigueur	ée da	ans le	
	232853	232864	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)			
	232875	232886	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)			
	232890	232901	Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)			
н	232912	232923	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Polyneurolyse microchirurgicale et greffes nerveuses des racines cervicales des troncs primaires et/ou secondaires associées ou non à une reconstruction vasculaire pour paralysie complète du plexus brachial, qu'il y ait ou non lésion vasculaire associée, temps unique ou temps principal	K	1000	
	232934	232945	Biopsie nerveuse en vue d'examen anatomopathologique	K	75	"
II	232971	232982	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 13.11.2012" (en vigueur Stéréotaxie d'une ou de plusieurs zones endocrâniennes, au moyen d'un système de repérage rigide fixé par voie invasive	1.1.2 K	013) 700	"
п	232293	232304	"A.R. 26.1.2016" (en vigueur 1.4.2016) Neuronavigation comprenant le planning assisté par ordinateur lors d'un traitement radiochirurgical de lésions intracrâniennes	K	400	ıı.

COORDINATION ONICIEUSE

"A.R. 13.11.2012" (en vigueur 1.1.2013)

232315 232326 Navigation peropératoire assistée par ordinateur, y compris

le planning préopératoire assisté par ordinateur et le matériel à usage unique (les marqueurs)

K 400

La prestation 232315-232326 ne peut être attestée que si une des prestations suivantes a été effectuée durant la même intervention : 230473-230484, 231033-231044, 232551-232562, 232514-232525, 232536-232540.

Pour toute autre prestation de l'article 14, *b*), et de l'article 18, la navigation peropératoire assistée par ordinateur est couverte par les honoraires de la prestation.

Pour la prestation 232315-232326, un document iconographique peropératoire en 3D est conservé dans le dossier médical du patient."